



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0288**

Objet : Dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » -
Participation au fonds d'investissement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025

et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2020-0272 du 12 octobre 2020, n° DEL-2021-0106 du 29 mars 2021, n° DEL-2022-207 du 27 juin 2022, n° DEL-2023-0149 du 15 mai 2023, n° DEL-2024-238 du 24 juin 2024 relatives à l'adhésion à l'outil de financement Sylv'ACCTES et à l'abondement du fonds d'investissement,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'action triennaux de la politique agricole alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique forestière, Le Grésivaudan mène des actions en faveur d'une gestion forestière durable et vertueuse.

Le Grésivaudan est engagé en ce sens, depuis 2020, aux côtés de l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain ».

Sylv'ACCTES est un dispositif de financement de travaux forestiers et de plantations d'essences adaptées en complément de la régénération naturelle de la forêt.

Les travaux financés doivent s'inscrire dans des itinéraires permettant une meilleure résilience des peuplements face aux impacts du changement climatique, la séquestration de carbone, la biodiversité et la production de bois de qualité.

Sur le territoire du Grésivaudan, depuis 2020, ce sont 32 chantiers réalisés représentant 154 ha de travaux sur une surface forestière de 6 015 ha, pour un montant total de travaux de 310 927,29 € HT et une aide Sylv'ACCTES d'un montant de 140 600 €.

Les fonds de l'association sont constitués grâce à du mécénat d'entreprises et à des financements de collectivités.

Plusieurs entreprises contribuent, aux côtés du Grésivaudan, au fonds d'investissement pour les massifs de Belledonne et de Chartreuse, notamment la fondation Petzl, Soitec, ECM Technologies, la Fondation Caterpillar, Chartreuse Diffusion.

Monsieur le Président propose de conforter l'engagement du Grésivaudan dans cette démarche en :

- Renouvelant l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES qui s'élève à 8 000 €. Cette adhésion sera effective du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 (l'année 2025 étant déjà en grande partie couverte par l'adhésion prise en 2024),
- Abondant le fonds d'investissement à hauteur de 25 000 € se décomposant comme suit :
 - o 19 300 € pour le financement de travaux forestiers sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse,
 - o 5 700 € pour la réalisation d'un livret pédagogique de découverte et de compréhension des forêts et de l'usage du bois dans Le Grésivaudan à destination de tous les élèves de CM2 pour la rentrée scolaire 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de participation au fonds d'investissement du dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain »,
- D'abonder le fonds d'investissement de Sylv'ACCTES d'un montant de 25 000 €,
- De l'autoriser à signer la convention de participation au fonds d'investissement du dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » et tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

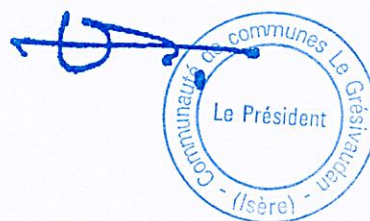
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Participation au fonds d'investissement du dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025-..... du 29 septembre 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan » ou « la CCLG »

D'une part,

Et :

L'association SYLV'ACCTES DES FORETS POUR DEMAIN
Située 23 rue Jean Baldassini 69007 Lyon
Enregistrée sous le numéro SIRET 71410217400012
Représentée par Raymond VIAL, Président

Ci-après désignée « le bénéficiaire » ou « le bénéficiaire principal »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » a pour objet de contribuer, de promouvoir, de coordonner, de développer et de financer des actions visant à favoriser l'effet d'atténuation du changement climatique de la sylviculture, à préserver durablement les ressources et les services écosystémiques forestiers, à protéger et à valoriser le rôle de la gestion durable dans l'activité socio-économique des territoires.

Le Grésivaudan souhaite accompagner les investissements réalisés par les sylviculteurs engagés dans la démarche novatrice de l'association, pour améliorer la capacité des peuplements forestiers à stocker du carbone et à valoriser les services écosystémiques.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de prendre en considération le rôle de « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » et de déterminer les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Grésivaudan.

Article 2 : Modalités d'attribution de l'aide

Le bénéficiaire principal « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » s'engage à ce que le (ou les) bénéficiaire(s) final(aux) réalise(nt), avec ou sans son concours direct, le projet objet de la subvention, à savoir : l'appui à l'investissement forestier suivant la méthode « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain », soit l'engagement de travaux sylvicoles sur 2025-2026.

Les fonds versés par Le Grésivaudan sont fléchés exclusivement sur le financement de travaux forestiers s'inscrivant dans le cadre des Plans Sylvicoles Territoriaux (PST) de Belledonne et de Chartreuse et sur la réalisation d'un livret pédagogique de découverte et de compréhension des forêts et de l'usage du bois.

Le Grésivaudan autorise le bénéficiaire « Sylv'ACCTES » à reverser les fonds ainsi attribués aux bénéficiaires finaux éligibles au référentiel de la méthode « Sylv'ACCTES », avec des opérations sylvicoles identifiées dans les PST de Belledonne et de Chartreuse, et validés par le conseil d'administration de l'association.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre de son plan d'actions forêt bois 2023-2026, Le Grésivaudan attribue une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant de 25 000 € à l'association « Sylv'ACCTES des forêts pour demain ».

Article 4 : Demande de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera réalisé en une fois à la fin de la période de réalisation fixée du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2026. Le bénéficiaire doit faire une demande avec le bilan des chantiers forestiers financés sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse, et le justificatif de paiement de l'impression des livrets.

Article 5 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les conséquences d'une telle rupture.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour l'association « Sylv'ACCTES des forêts
pour demain »**

**Le Président
Raymond VIAL**